



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2024-005

Arrêté municipal portant Alignement individuel

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et suivants, L 116-1 et suivants, L141-1 et suivants, R 112-1 et suivants ;

VU la circulaire n°81-79 du 25 août 1981 ;

VU le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2007 ;

VU la demande d'alignement portant délimitation du domaine public communal, effectuée par le Cabinet COURBI, géomètre-expert à ORANGE (84100), 380, rue d'Aquitaine, en date du 04 mars 2024, pour la propriété cadastrée par la parcelle AI 101 dans le cadre de la définition des limites réelles de celle-ci ;

ARRETE

Article 1er :

L'alignement individuel du domaine public communal au droit de la propriété cadastrée par la parcelle AI 101 dans le cadre de la définition des limites réelles de celle-ci, est délivré conformément au plan ci-joint, alignement de fait.

Article 2 :

L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 :

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

Article 4 :

Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 :

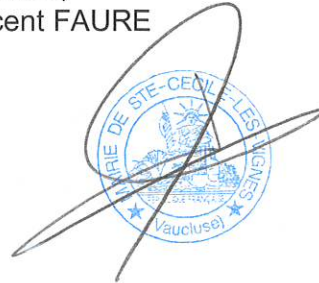
Le présent arrêté d'alignement individuel sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'Article L2131-1 du Code des collectivités territoriales.

Article 6 :

Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au responsable du service technique et à la Police municipale, chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes,
Le 15/03/2024

Le Maire,
Vincent FAURE



Publié le : 15/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

